

35 ATM

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5 775 Euros

Siège social : Les Landes d'Apigné – 3, Allée des Saules

35650 LE RHEU

RCS RENNES 440 026 904

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2026**

Le seize janvier Deux mille vingt six, à 14 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 18 décembre 2025 par courrier remis en main propre avec émargement.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Laurent AIROLDI**, en qualité de Gérant-associé.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 4 associés, représentant 1155 parts sociales sur les 1155 parts sociales composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Sont présents ou représentés :

- **SARL CONVERGENCE**, représentée par Monsieur Stéphane SABATES, associée : 346 parts ;
- **SARL JDC FINANCE**, représentée par Monsieur Joseph COZZELLA, associée : 77 parts ;
- **Monsieur Joseph COZZELLA**, associé : 270 parts ;
- **Monsieur Laurent AIROLDI**, gérant - associé : 462 parts.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;

dr

J

1

11c

- le texte des projets de résolutions proposées par la gérance ;

Le président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis donne lecture des rapports de gestion de la gérance et ouvre les débats.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution - Transfert de siège

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de :

- Les Landes d'Apigné – 3, Allée des Saules – 35650 LE RHEU
- À
- 2, La Verdais – 35590 L'HERMITAGE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Deuxième résolution – Modification statutaire suite au transfert de siège

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Le siège social est fixé à : 2, La Verdais – 35590 L'HERMITAGE

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Troisième résolution - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

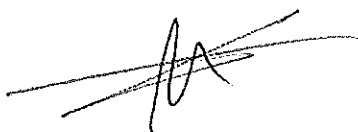
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par **Monsieur Laurent AIROLDI** et les associés représentés, ainsi que les mandataires des associés représentés.

SARL CONVERGENCE
Représentée par M SABATES



Monsieur Joseph COZZELLA



SARL JDC FINANCE
Représentée par M COZZELLA



Monsieur Laurent AIROLDI

